

Infonormes - Sommaire 2013 : volume 26, numéro 1

**Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances**

Québec

Service de la normalisation et de la simplification

Révision : 2012-11-23

Informations approuvées :

2012-12-13

Régime et code		TAUX DE COTISATION			FACTEUR DE RÉDUCTION ⁽⁶⁾	SALAIRE ADMISSIBLE MAXIMUM	TAUX D'INTÉRÊT DU RÉGIME			
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008						1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre		
RREGOP		9,18%	du salaire admissible moins l'exemption de		15 841 \$	0,0071	152 719 \$	9,09%		
001	01									
RRPE		12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de		17 885 \$	S.O.	152 719 \$	9,04%		
031	31									
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de		17 885 \$	S.O.	152 719 \$	9,04%		
031 RE	34									
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de		17 885 \$	S.O.	152 719 \$	9,04%		
031 RF	33									
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	S. O.	S. O.		
004		6,28%								
004		8,08%								
RRE (Non Syndicable)		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	S. O.	S. O.		
004 NS		5,45%								
004		7,25%								
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	S. O.	S. O.		
003		5,45%								
003		7,25%								
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	S. O.	S. O.		
003 NS		4,62%								
003		6,42%								
RRAPSC		6,50%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾			147 609 \$	9,09%			
010									10	
RRAPSC (emploi visé RREGOP-RRPE)		7,50%								
010 QP		20								
RRMSQ		8,00%	jusqu'à l'exemption RRQ ⁽⁵⁾ entre l'exemption RRQ et le MGA ⁽⁵⁾ sur l'excédent MGA ⁽⁵⁾			134 834 \$	9,17%			
005 FC		6,20%								
005		8,00%								
RREM		6,15%	du salaire admissible			134 834 \$	8,82%			
028									28	
RRMCM		S.O.	S. O.			S.O.	8,82%			
08										
RRCE		9,18%	du salaire admissible moins l'exemption de		15 841 \$	0,0071	(à 2%) 152 719 \$	9,09%		
054							54			(à 1,6%) 190 898 \$
RRCE (Non Syndicable)		8,18%	du salaire admissible moins l'exemption de		15 841 \$	0,0071	(à 2%) 152 719 \$	9,09%		
054 NS							55			(à 1,6%) 190 898 \$
RRAS		12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de		17 885 \$	S.O.	158 628 \$	9,04%		
021										21
021 R1										21
021 R2		22								
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député			154 095 \$	9,09%			
036									36	
RRJCQM		7,00%	du salaire admissible sans excéder		250 986 \$	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%	
047										47
RRJCQM - RRS		7,00%	du salaire admissible excédent		250 986 \$	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%	
047 7S										48
Depuis le 2002-06-14 RRJCQM		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)			S. O.	6,00%	6,00%		
047 1P									45	
RRJCQM - RRS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾			S. O.	6,00%	6,00%		
047 1S									46	
RRCJAJ			Non contributif			179 778 \$	6,00%	6,00%		
017									17	
RRCJAM		S. O.	S. O.			S. O.	6,00%	6,00%		
07										
RRCHCN		7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus			152 719 \$	4,00%	4,00%		
009		2,50%								
009 1P		7,60%								
RREFQ		7,50%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus			152 719 \$	4,00%	4,00%		
030		5,20%								
030 1P		7,50%								
030 1P		1,00%								
RREFQ (Non Syndicable)		6,67%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus			152 719 \$	4,00%	4,00%		
030 NS		4,37%								
030 1P		6,67%								
030 1P		1,00%								

1 - La période de référence est du 2011-06-01 au 2012-05-31

2 - La période de référence est du 2012-06-01 au 2013-05-31

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25% du salaire admissible ou : 12 775 \$

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2% par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible. Cette note s'applique à tous les taux du RRMSQ.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x (MGA - Salaire cotisable et exonéré)

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	1,85%		1,85%		1,85%	
RRPE	1,85%		1,85%		1,85%	
RRE	1,85%		1,85%		1,85%	
RRF	1,85%		1,85%		1,85%	
RRAPSC	1,85%		1,85%		1,85%	
RRMSQ ⁽⁴⁾	1,85%		1,85%		1,85%	
RREM	1,85%		1,85%		1,85%	
RRMCM	1,85%		1,85%		1,85%	
RRCE	1,85%		1,85%		1,85%	
RRAS	1,85%		1,85%		1,85%	
RRMAN	1,85%		1,85%		1,85%	
RRJCQM	6,00%	6,00%	1,85%		6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	1,85%		6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	1,85%		S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	1,85%	4,00%	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	1,85%	4,00%	S.O.	S.O.
RACHAT DE SERVICE						
Coût						
Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)						7 418 \$
AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)						
Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation					
	Avant le 1982-07-01		Du 1982-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RREGOP - RRE - RRF	1,80%		0,00%		0,90%	
RRPE - RRAS	1,80%		0,00%		0,90%	
RRCE années à 2 %	1,80%		0,00%		0,90%	
RRCE années à 1,6 %	0,00%		0,00%		0,00%	
	Avant le 2000-01-01		Depuis le 2000-01-01			
RRAPSC	0,00%		0,90%			
	Avant le 1992-01-01		Du 1992-01-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RRMSQ	1,80%		0,00%		0,90%	
RRJCQM			1,80%			
	Avant le 1990-07-01		Du 1990-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RRCJAJ	1,80%		0,00%		0,90%	
RRCJAM			1,80% si option rente indexée			
RREM			0,00%			
RRMCM			S. O.			
	Avant le 2000-01-01		Depuis le 2000-01-01			
RRMAN	0,00%		0,90%			
RRCHCN - RREFQ			1,80%			
CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE						
RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)					1,8%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.					
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)					0,90%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.					
CRÉDIT DE RENTE RACHAT						
Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾						5.2 %
RENTE MINIMALE						
Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)						6 859,05 \$
PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE OU VERSEMENT ANNUEL DE LA RENTE						
Montant maximum pour se qualifier						1 574,85 \$
INFORMATION RRQ						
Maximum des gains admissibles (MGA)						51 100,00 \$
Exemption générale au RRQ						3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables						47 600,00 \$
Taux de cotisation de l'employé						5,100%
Cotisation maximale de l'employé						2 427,60 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)						1,8%
Rente de retraite maximale à 65 ans						12 150,00 \$
LIMITES FISCALES						
Plafond REER						23 820,00 \$
FE maximum						23 670,00 \$
Plafond des prestations déterminées						2 696,67 \$
Plafond rachat d'années avant 1990						1 797,78 \$

1 - La période de référence est du 2011-06-01 au 2012-05-31

2 - La période de référence est du 2012-06-01 au 2013-05-31

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.